

83, rue Saint Fuscien  
80000 AMIENS  
[www.sommenumerique.fr](http://www.sommenumerique.fr)

Tél. 03 22 22 27 27  
[courrier@sommenumerique.fr](mailto:courrier@sommenumerique.fr)

**20190603\_DL\_13**

**OBJET :**  
Tableau des effectifs des  
emplois permanents

**Date de convocation :**  
24 mai 2019

**Date de séance:**  
**3 juin 2019**

**Date d'affichage :**  
17 juin 2019

**Membres en exercice :** 46

**Membres présents :** 18

**Membres votants :** 27

**ABSENTS :** cf. PVS

**Adoptée à l'unanimité**

**Jours et heures d'ouverture du  
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h30  
et  
de 14h00 à 17h30

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le trois juin à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

**Etaient présents :** Jean-Marie BLONDELLE, Gérard CARON, Philippe COCQ, Isabelle DE WAZIERS, François DEBEUGNY, Claude DEFLESSELLE, Jean-Philippe DELFOSSE, Yannick DESSAINT, François DURIEUX, Emile FOIREST, Fabrice FRION, Olivier JARDE, Anna-Maria LEMAIRE, Laurent PARSIS, Jean-Dominique PAYEN, Patricia POUPART et Jean-Claude PRADEILHES.

**Secrétaire de séance :** Laurent PARSIS

**Pouvoirs :** Ernest CANDELA à Claude DEFLESSELLE  
Claude CLIQUET à Anna-Maria LEMAIRE  
Stéphane DECAYEUX à Patricia POUPART  
James HECQUET à Philippe COCQ  
Frédéric LECOMTE à Jean-Dominique PAYEN  
Marie-Christine MAILLART à Jean-Marie BLONDELLE  
Florence RODINGER à Laurent PARSIS  
François ROUILLARD à Emile FOIREST  
Annie VERRIER à Philippe VARLET

Monsieur le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant de l'établissement, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

### LE COMITE SYNDICAL

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- Vu la délibération n°11 du Comité syndical du 11 juin 2018 ;

Sur la proposition du Président,  
Vu les postes créés par délibérations du 12 décembre 2018 et du 31 janvier 2019 ;  
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois permanents afin d'intégrer les modifications apportées lors de la séance du 3 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1** - APPROUVE le tableau des emplois permanents de l'établissement, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 comme suit :

**Le Budget principal comprend 6 postes à temps complet et 1 poste à temps non complet.**

Cadres d'emplois/Grade	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
<i>Filière administrative</i>		
Administrateur territorial	Administrateur	1 TC
Attaché territorial	Attaché principal	2 TC
	Attaché	1 TC
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	1 TNC (21/35 <sup>e</sup> )
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 TC

**Le Budget annexe comprend 9 postes à temps complet.**

Cadres d'emplois/Grade	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
<i>Filière administrative</i>		
Rédacteur territorial	Rédacteur	1 TC
Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial	1 TC
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 TC
<i>Filière technique</i>		
Ingénieur territorial	Ingénieur	4 TC
Technicien territorial	Technicien	2 TC

**Article 2** - DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.